

**2018**

**CENTRE PROVISOIRE  
D'HÉBERGEMENT  
CPH**

**Katia DELECROIX**

*Directrice*

**Charline TROUILLET**

*Cheffe de service*

**11 rue Jean Jaurès**

**54320 Maxéville**

**Tél. : 03 83 36 86 24**

**Fax : 03 83 36 86 21**

**Courriel :**

**[cph@asso-ars.org](mailto:cph@asso-ars.org)**



## MISSION

Hébergement et prise en charge de ménages réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, interventions sociales individualisées prenant en compte :

- l'installation hôtelière sur le lieu d'hébergement,
- le suivi de la situation administrative,
- l'accès rapide à l'apprentissage de la langue française,
- la scolarisation des enfants,
- l'accès aux soins,
- la gestion des ressources,
- le soutien à l'insertion par l'accès à l'emploi et/ou la formation professionnelle,
- la mise en œuvre de la sortie des bénéficiaires par un accès au logement.

## FINANCEMENT

ÉTAT – politique de l'intégration (BOP 104)

## CAPACITÉ

30 places en diffus sur les communes de Nancy, Champigneulle, Pompey, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Pont-à-Mousson.

## ÉQUIPE

Direction	0,20 ETP
Chef de service	0,30 ETP
Travailleur social	1,00 ETP
Conseillère socio-professionnelle	0,90 ETP
Secrétaire	0,10 ETP
<b>Total</b>	<b>2,50 ETP</b>

# ACTIVITÉS 2018

## Ménages

Couples avec enfants.....	7
Couples sans enfant .....	1
Groupe d'adultes avec enfants .....	1
Isolés avec enfants .....	2
Isolés sans enfant .....	2
<b>Total .....</b>	<b>13</b>

## Personnes

Adultes.....	23
Enfants.....	27
<b>Total .....</b>	<b>50</b>

## Activité

Taux d'occupation : 102,53 %  
11 227 nuitées réalisées

## Flux

5 ménages admis / 25 personnes  
6 ménages sortis / 19 personnes

## Statuts des personnes suivies en 2018

Mineurs non concernés .....	25
Réfugiés .....	16
Protection subsidiaire .....	9

## Orientation des ménages à la sortie du dispositif

Logement social autonome.....	4
CHRS .....	1
Hébergement d'urgence.....	1

**7 ménages présents au 31 décembre 2018, soit 31 personnes**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DU SUIVI.....</b>	<b>2</b>
2.1	Conditions d'admission .....	2
2.2	Accompagnement individualisé .....	3
2.3	Dispositions relatives à la mise à disposition d'un hébergement .....	4
<b>3</b>	<b>DONNEES CHIFFREES.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>COORDINATION DE TERRAIN .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>STATUTS/ TITRES .....</b>	<b>7</b>
5.1	Le statut de « réfugiés » .....	7
5.2	La protection subsidiaire .....	7
<b>6</b>	<b>RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET EPARGNE.....</b>	<b>8</b>
6.1	Les ressources .....	8
6.2	La participation aux frais d'hébergement .....	8
6.3	L'épargne .....	8
<b>7</b>	<b>LES SORTIES DU CPH .....</b>	<b>9</b>
7.1	Les sorties en logement.....	9
7.2	Les taux de sortie vers l'emploi .....	9
<b>8</b>	<b>FOCUS SUR LES ACTIONS COLLECTIVES MENEES PAR LE CPH.....</b>	<b>10</b>
8.1	Atelier théâtre et langues.....	11
8.2	Cours de FLE (Français Langue Etrangère) .....	11
8.3	Sortie au parc de Sainte Croix .....	11
8.4	Atelier les petits débrouillards .....	11
<b>9</b>	<b>INTERPRÉTARIAT.....</b>	<b>12</b>
<b>10</b>	<b>ÉVALUATION.....</b>	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>15</b>

## 1 INTRODUCTION

Le dispositif CPH a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes en vue de leur intégration.

Cette année 2018 constitue la deuxième année de fonctionnement du dispositif. Celui-ci a trouvé sa dynamique dans un binôme complémentaire travaillant en parfaite symbiose. Cette dynamique et cet équilibre trouvent également leurs sources dans le travail de proximité avec les services du CADA et de l'UPIP (avec qui l'équipe partage les locaux.)

Les réunions de service CADA/ CAO/ CPH permettent également de renforcer le lien, les échanges entre les professionnels et donnent lieu à de multiples apports techniques, à de la capitalisation d'expériences, à des orientations inscrites dans des logiques de parcours cohérents, la mise en œuvre d'activités d'animation mutualisées.

En outre, le CPH a développé significativement ses liens avec les différents partenaires locaux. Des services de pôle emploi, en passant par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocation Familiale ou encore les CCAS et les associations locales d'insertion, le CPH a su développer son réseau ainsi qu'une articulation pertinente facilitant les démarches d'insertion sociale et professionnelle des familles accueillies.

## 2 ORGANISATION DU SUIVI

### 2.1 Conditions d'admission

Les personnes accueillies doivent être bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) et sont admissibles dès la notification d'une décision individuelle favorable de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)\* ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)\*.

Nationalités	2018
Syrienne	23
Kosovare	7
Somalienne	5
Congolaise	5
Soudanaise	4
Libyenne	4
Afghane	2
<b>Total</b>	<b>50</b>

Jusqu'en 2018, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)\* prenaient les décisions d'admission dans les structures au niveau national. Courant 2018, cette responsabilité a été transférée au back office de Nancy. Comme toujours, reste à la charge des opérateurs, l'organisation des modalités de transfert des personnes d'un dispositif à l'autre. Les priorités évoquées dans le projet d'ouverture devaient concerner les jeunes de moins de 25 ans sans ressources et les ménages présentant des situations sanitaires dégradées mais les orientations proposées ne respectent pas nécessairement ces critères.

La durée de prise en charge maximum est fixée à neuf mois mais peut être prolongée par période de trois mois si la situation le justifie.

Conformément aux obligations liées au statut d'établissement social, des documents sont remis à chaque ménage dès leur admission :

- le livret d'accueil (présentation du service, informations administratives),
- le règlement de fonctionnement (modalités de prise en charge, les droits et obligations),
- la charte des droits et libertés,
- le contrat de séjour (conditions d'accueil, d'hébergement et de coopération),
- le projet personnalisé (objectifs d'accompagnement, besoins et attentes exprimés)

## **2.2 Accompagnement individualisé**

Comme évoqué précédemment l'accompagnement des familles est réalisé par un binôme travailleur social / conseillère en insertion socioprofessionnelle.

Il vise à permettre au ménage d'accéder à :

- ses droits sociaux, civiques, aux allocations et prestations auxquels il peut prétendre,
- l'apprentissage de la langue française,
- un emploi ou une formation professionnelle,
- un logement autonome.

Il prend la forme de rencontres régulières à domicile ou dans les locaux du CPH, d'entretiens téléphoniques et surtout d'accompagnements physiques dans de nombreuses démarches.

Selon chaque situation, les objectifs peuvent porter sur :

- la gestion du budget,
- l'apprentissage du français,
- les obligations d'un occupant d'un logement,
- l'aménagement et l'entretien du logement,
- l'accession aux droits sociaux,
- l'inscription dans un réseau relationnel,
- l'utilisation des services de proximité : médecins, écoles, équipements sportifs et socioculturels, commerces...
- la régulation des relations familiales,
- l'accompagnement vers une insertion professionnelle et tout autre domaine facilitant l'accès à l'autonomie.

Ces objectifs et leur évaluation sont définis selon le calendrier suivant :

- au plus tard, un mois après l'admission, par l'élaboration du projet personnalisé signé par le ménage et le chef de service du CPH,
- un mois avant la fin de la période de validité de l'admission pour envisager la fin de la prise en charge ou sa prolongation.

## 2.3 Dispositions relatives à la mise à disposition d'un hébergement

Le parc locatif est constitué d'appartements qui se situent sur un axe Nancy – Pont-à-Mousson réparti comme suit:

- 3 studios à Nancy (centre ville) (logement privé)
- 1 T3 à Champigneulle (Meurthe-et-Moselle Habitat)
- 1 T4 à Pompey (Meurthe-et-Moselle Habitat)
- 1 T5 à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle Habitat)
- 3 T3 à Pont-à-Mousson (Société d'Economie Mixte de Pont-à-Mousson - SEM-PAM)
- 1 T1 à Malzéville (BATIGERE)

Localisation du lieu d'hébergement	Personnes
Blénod-Lès-Pont-À-Mousson	14
Pont-à-Mousson	14
Nancy	9
Pompey	9
Champigneulle	4
<b>Total</b>	<b>50</b>

La mise à disposition de ces hébergements fait l'objet d'une contractualisation entre le service et le ménage.

Le CPH :

- Met à disposition du ménage un logement meublé,
- Assure à l'occupant un usage paisible des lieux,
- Effectue ou fait effectuer par le bailleur tous travaux relevant de ses obligations,
- Communique au ménage les extraits de règlement liés à la jouissance et l'usage des parties privatives et communes,
- Fournit au ménage les références de la police d'assurance souscrite.

Le ménage s'engage à :

- Utiliser paisiblement le logement et à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble et du voisinage,
- N'héberger que les personnes mentionnées dans le contrat de séjour, sauf autorisation du CPH dans le cadre d'un accueil de courte durée,
- Répondre des éventuelles dégradations et pertes survenant pendant la durée d'occupation du logement,
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble tel qu'affiché dans les parties communes,
- Être présent pour tous les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux,
- Informer le service au plus tôt en cas de départ anticipé.

### 3 DONNÉES CHIFFRÉES

La typologie des ménages a été modulée en fonction du parc locatif défini lors du projet de départ, la plupart des appartements étant déjà loués et meublés. Le choix s'est organisé autour de studios pour accueillir des personnes isolées en cohabitation et des couples mais aussi des appartements plus grands pour des familles.

En 2018, la durée moyenne de séjour a oscillé autour de 13,77 mois, avec 11 mois pour le séjour le plus court et 19 pour le plus long. Le taux d'occupation est de 102,53 % (11 227 nuitées), première référence sur une année complète de fonctionnement.

Typologie des ménages pris en charge	2018			
	ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes
Hommes isolés	1	1	0	1
Femmes isolées	1	1	0	1
Femme isolée avec enfant	2	2	5	7
Couples sans enfant	1	2	0	2
Couples avec enfant(s)	7	14	19	33
Groupe d'adultes avec enfants	1	3	3	6
<b>Total ménages</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>50</b>

Pour les 6 ménages sortis du dispositif, la plupart a souhaité être relogée sur le même territoire. Le maintien de la scolarisation des enfants sur place ainsi que l'environnement social sont des facteurs qui ont largement influencés leurs projets d'installation.

Ainsi :

- 2 ménages accueillis à Nancy se sont réinstallés en logement social autonome sur la même commune
- 2 ménages accueillis à Nancy se sont réinstallés en logement social autonome à Blénod-Lès-Pont-À-Mousson et Pont-à-Mousson
- 1 ménage accueilli à Pompey a été orienté sur un hébergement d'urgence sur la même commune (dont 1 membre du ménage orienté sur un logement transitoire à Nancy)
- 1 ménage accueilli à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson, orienté sur un CHRS diffus à Nancy.

### 4 COORDINATION DE TERRAIN

Depuis le début de la prise en charge, les professionnels sont confrontés à un certain nombre de difficultés touchant au versement, à la gestion des prestations et leurs conséquences sur la vie quotidienne des ménages.



En effet de nombreuses injonctions paradoxales à caractère administratif alourdissent l'accompagnement sur le terrain comme pour exemple :

- Les délais importants de traitement pour régulariser les dossiers de prestations qui induisent des retards de versement,
- Des difficultés significatives liées au transfert des dossiers / informations sociales d'un département à l'autre,
- Les demandes de documents administratifs que les familles ne peuvent présenter car l'OFPRA n'est pas en mesure d'établir l'état civil des réfugiés dans un délai compatible avec la CAF. Dans l'attente, les personnes doivent renouveler leur récépissé tous les trois mois. Outre les problèmes déjà cités, cela génère des incidences fortes sur l'accompagnement social (rassurer les familles, procéder à de multiples relances, etc...).

Ces différentes difficultés peuvent provoquer des retards importants voire des interruptions de versement de prestations qui impliquent au CPH de devoir pallier à ces manquements notamment par le biais d'avances pécuniaires.

Ce contexte litigieux engendre des conséquences néfastes dans l'accompagnement des ménages pour lesquels le travail sur le budget et l'autonomie notamment restent compliqué dans cet environnement incertain.

De plus, cela ne facilite pas la compréhension du système de protection français et engendre une forte inquiétude et une instabilité pour les familles.

D'autres difficultés liées à la protection universelle maladie ont également été repérées :

- Complexité des dossiers PUMA liés au statut des personnes et de leurs pays d'origine
- Délais de traitement des réponses variables et aléatoires d'une famille à l'autre

Aussi, les difficultés inhérentes à l'accès à un compte bancaire représentent un point d'achoppement supplémentaire.

La plupart des ménages accueillis ne possède qu'un livret A et pas de comptes bancaires avec moyens de paiement attendants. Cela représente des difficultés majeures pour d'éventuels achats/opérations bancaires tels que :

- L'achat de billets de train SNCF pour des déplacements liés aux cours de français
- Le versement du salaire
- Le prélèvement lié à des accès internet
- Etc...

L'accès à l'ouverture d'un compte bancaire est une opération longue et parfois fastidieuse que doit mener l'équipe du CPH. Certains contacts avec les relais locaux (plateforme de traitement, permanence sur site, référents territoriaux) contribuent au règlement progressif de ces situations.

Néanmoins, cela pose la question fondamentale de l'accès aux droits des personnes réfugiés ou bénéficiant d'une protection.

## 5 STATUTS/ TITRES

### 5.1 Le statut de « réfugiés »

Le statut de réfugié est reconnu par l'Ofpra en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que : "le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

Dans ce cas précis, les réfugiés bénéficient d'une carte de résident valable 10 ans.

### 5.2 La protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire<sup>1</sup> est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- La peine de mort ou une exécution;
- La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- Pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L.712-1 du CESEDA).

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra, ils ont vocation à se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an renouvelable et portant la mention "vie privée et familiale" en application de l'article L.313-13 du CESEDA.

Nature des titres de séjour	2018
Récépissé en attente de la carte de résident de 10 ans	9
Récépissé en attente de la carte de résident de 1 an	10
Carte de résident de 10 ans	3
Carte de résident de 1 an	3
Mineurs	25
<b>Total</b>	<b>50</b>

---

<sup>1</sup> Source : [www.ofpra.gouv.fr/fr](http://www.ofpra.gouv.fr/fr)

Nature des statuts	2018
Mineurs	25
Réfugiés	16
Protection subsidiaire	9
<b>Total</b>	<b>50</b>

Les réfugiés statutaires ouvrent droit au Revenu de Solidarité Active (RSA)\* (à condition d'avoir 25 ans).

## 6 RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET ÉPARGNE

### 6.1 Les ressources

Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander à bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA) dès la reconnaissance de leur statut.

#### *Ressources des adultes sortis en 2018*

Ressources	Entrée	Sortie
ATA	2	-
RSA	7	4
RSA activité + salaire	-	3
Autres	-	2
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Ces ressources peuvent évidemment être complétées / remplacées par des ressources liées à un salaire perçu en contrepartie d'une activité professionnelle.

### 6.2 La participation aux frais d'hébergement

Conformément au décret du 03 juillet 2011 et à la circulaire DGAS/1 A n° 2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale à leurs frais d'hébergement et d'entretien, il est demandé à chaque ménage, une participation à hauteur de 10% des ressources perçues.

Une caution de 100€ est également demandée aux personnes accueillies. Celle-ci leur est restituée si l'état des lieux de sortie est conforme à celui fait à l'entrée.

### 6.3 L'épargne

En sus de la participation hébergement demandée à la famille ou à la personne. Le service travaille avec la personne à la constitution d'une épargne correspondant à 20% des ressources dont elle dispose. Cela vise à favoriser l'accès à une solution de relogement dans le parc locatif privé ou public.

## 7 LES SORTIES DU CPH

### 7.1 Les sorties en logement

Au total, ce sont 7 ménages (19 personnes) qui ont été réorientés sur des solutions d'hébergement ou de logement à l'issue de la prise en charge CPH. Ces ménages et personnes isolées se sont inscrits dans les parcours suivants :

Sorties logement ménages	2018
Logements autonomes parc social	4
Logements autonomes parc privé	-
Logement transitoire	1
Dispositifs d'urgence	1
CHRS Diffus	1
<b>Total</b>	<b>7</b>

En fonction du diagnostic social posé par le service, les familles et personnes isolées sont orientées sur des dispositifs de droit commun, vers des logements ou des dispositifs d'hébergement.

Sur l'année 2018 :

- Deux isolés et 2 familles ont pu accéder à un logement social auprès d'un bailleur public. En sus de ce logement, les familles ont pu profiter d'un accompagnement social spécifique dit « RR » réservé aux publics réfugiés. Ces mesures d'accompagnement de 3 mois permettent de sécuriser la mise en logement.
- Une personne isolée s'est vu proposer un logement transitoire pour assurer une période de stabilisation en vue d'accéder à un logement autonome ultérieurement.
- Deux personnes ont été réorientées sur des dispositifs d'hébergement (CHRS+ hébergement d'Urgence sur le Val de Lorraine), dispositifs jugés pertinents par l'équipe au regard des problématiques de violence intrafamiliale constatées.

### 7.2 Les taux de sortie vers l'emploi

L'accompagnement professionnel fait partie intégrante de la prise en charge proposée par le service.

En fonction de leurs besoins, les personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé. Les relations avec le travailleur social en charge de la thématique emploi visent à assurer une cohérence dans les parcours professionnels et l'orientation des publics.

L'accompagnement proposé s'organise autour de l'apprentissage de la langue, l'autonomisation dans la prise de contacts avec les entreprises, les techniques de recherche et la découverte du marché de l'emploi, etc...

Autant que possible, les personnes sont aussi accompagnées dans des forums d'aide à la recherche d'emploi avec des entreprises et des organismes de formation.

En parallèle et complément de ces actions, des démarches sont également engagées avec les services de Pôle Emploi, véritable partenaire privilégié.

Malgré tous les efforts engagés pour l'accès à l'emploi des publics réfugiés, il est à noter que certains freins subsistent:

- Un marché du travail contraint,
- Des expériences antérieures dans d'autres pays non prises en compte par les employeurs,
- Manque de maîtrise de la langue française,
- Récépissés successifs et sur de courtes durées qui ne permettent pas l'accès à des contrats de travail longue durée (CDD + 6 mois ou CDI).

Pour faciliter l'accès à une activité salariée, certains dispositifs peuvent être plus spécifiquement mobilisés. En voici quelques exemples:

- Les contrats aidés,
- Dispositifs tels que la garantie jeune pour les publics de moins de 25 ans,
- Les dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique).

#### ***Situation professionnelle des adultes sortis en 2018***

Ressources	Entrée	Sortie
CDDI	-	2
CDI	-	1
CUI	-	1
Demandeur d'emploi	2	-
Sans emploi	7	5
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Sur l'année 2018 et cela lors de leur passage sur le dispositif, 2 personnes ont accédé à un contrat à durée déterminée d'insertion, une personne a accédé à un Contrat à durée indéterminée et une personne a un contrat unique d'insertion. Ces résultats nous amène à un taux de sortie dynamique de **21%**.

## **8 FOCUS SUR LES ACTIONS COLLECTIVES MENÉES PAR LE CPH**

Les actions collectives constituent un atout essentiel qui favorise l'accompagnement des publics. Celles-ci permettent d'établir une dynamique collective favorisant le développement de la coopération du groupe, facilite l'apprentissage grâce à la confrontation des expériences et des niveaux, favorise la communication, motive et rend les publics plus acteurs, permet le développement de la créativité.

En tout point, cette forme d'accompagnement se révèle être un outil majeur et s'est traduite cette année par les activités et ateliers suivants :

### **8.1 Atelier théâtre et langues**

En lien avec le projet mis en œuvre sur le CADA, 5 personnes accueillies par le CPH ont pu participer à des ateliers de théâtres et langues organisés par la manufacture de Nancy.

De manière globale, ce projet a permis à un groupe de suivre trente heures d'ateliers encadrés par un comédien et une professeure de français langue étrangère de l'université de Lorraine. Ce projet s'est inspiré du projet européen Glottodrama « théâtre et langues » pour allier didactique des langues et techniques d'apprentissage du jeu théâtral en vue d'améliorer les compétences communicatives des personnes.

Cette action sera reconduite jusqu'en 2020.

### **8.2 Cours de FLE (Français Langue Étrangère)**

En dehors des cours de français obligatoires prévus dans le CIR (contrat d'intégration républicaine), le CPH propose des cours de français complémentaires facultatifs au public qu'il accompagne.

Ces cours peuvent prendre plusieurs formes et cela en fonction des niveaux, possibilités et contraintes de service. Ils peuvent être réalisés à domicile chez les familles, de manière collective sur le site de Maxéville ou dans un appartement loué sur Pont-à-Mousson et réservé à cet effet.

Pour exemple, 2 personnes ont pu bénéficier de cours CAEC (formation linguistique à visée professionnelle), 2 autres ont été orientées sur l'association ALAFA à Nancy, 2 familles ont bénéficié de cours à domicile.

De manière globale, les familles font preuve de volonté pour apprendre la langue. Consciente de l'intérêt de maîtriser le français, elles se mobilisent activement sur cet objectif qui constitue la première marche vers une insertion sociale et professionnelle.

### **8.3 Sortie au parc de Sainte Croix**

Le 03 mai 2018, toutes les personnes prises en charge sur le CPH soit 28 personnes ont participé à une journée placée sous le signe de la convivialité.

La visite du parc de Saint Croix en Moselle a permis de créer du lien entre les familles, de profiter de 120 hectares de faunes sauvages et découvrir 1500 animaux issus de 100 espèces vivant en semi liberté.

### **8.4 Atelier les petits débrouillards**

Des ateliers d'animation scientifique parents / enfants ont été proposés par l'association les P'tits Débrouillards au CADA et au CPH.

Cette action a permis de vulgariser les sciences et cela de manière ludique et empirique. Ainsi, les familles ont pu effectuer des expériences scientifiques avec des éléments naturels.

Elles ont fabriqué, avec des matériaux simples, des produits d'hygiène et cosmétiques tels que shampoing, gel douche, lave vaisselle, baume à lèvres etc.

Un temps de sensibilisation autour de la nocivité de certains produits d'hygiène et ménagers et de leur bonne utilisation a été proposé, tout ceci dans un climat convivial. Cette action est reconduite en 2019.

## 9 INTERPRÉTARIAT

Le réseau d'interprètes s'est encore développé sur cette année 2018.

Même si l'objectif d'autonomisation des publics par la maîtrise de la langue française est visé par l'équipe, il n'en demeure pas moins que l'interprétariat peut s'avérer nécessaire voire obligatoire dans certains cas. Les interprètes sont principalement mobilisés dans les cadres d'intervention suivant :

- Entretiens d'accueil afin de favoriser l'échange et l'accès aux modalités de fonctionnement du service,
- Entretiens institutionnels formalisés avec le chef de service,
- Entretiens / rendez-vous médicaux (maternité, médecine libérale, ...).

La sollicitation du réseau d'interprètes du CPH est fortement conditionnée aux niveaux de compréhension des publics accompagnés. Cette sollicitation peut donc être variable en fonction des familles.

Actes d'interprétariat – Traduction	Démarches administratives	Vie quotidienne	Santé	Actions collectives	Aspect institutionnel	Totaux
Nombre de pages	7	2	-	-	-	9
<b>Coût</b>	<b>331 €</b>	<b>45 €</b>	-	-	-	<b>376 €</b>
Nombres d'heures	8	18	6	-	22	54
<b>Coût</b>	<b>270 €</b>	<b>612 €</b>	<b>140 €</b>	-	<b>744 €</b>	<b>1766 €</b>
Nombres d'unités téléphoniques	2	6	2	-	1	11
<b>Coût</b>	<b>17 €</b>	<b>50 €</b>	<b>17 €</b>	-	<b>9 €</b>	<b>93 €</b>
<b>Totaux coût</b>	<b>618 €</b>	<b>707 €</b>	<b>157 €</b>	-	<b>753 €</b>	<b>2235 €</b>

## 10 ÉVALUATION

Le CPH est engagé dans une dynamique continue de démarche qualité en conformité avec la loi 2002-2. En 2018, le CPH s'est doté d'un questionnaire de satisfaction proposé aux ménages à leur arrivée et six mois plus tard. Il a pour vocation d'apprécier les effets de l'accompagnement en lien avec les besoins des personnes. Les thématiques développées concernent essentiellement l'apprentissage du français et le savoir habiter.

Difficiles à mettre en œuvre en 2018, ce questionnaire a fait l'objet de modifications ayant pour objectif principal sa simplification. Ce nouveau questionnaire sera diffusé à l'ensemble des personnes accueillies dès 2019.<sup>2</sup>

## 11 CONCLUSION

Suite à la parution le 10 septembre 2018 de la nouvelle loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, l'état a réaffirmé son souhait d'améliorer la fluidité du parc d'hébergement grâce notamment au renforcement des moyens pour accompagner les réfugiés vers le logement.

En ce sens, plusieurs mesures ont été entreprises avec notamment l'augmentation marquée du nombre de places en CPH. C'est ainsi que de 5207 places à la fin 2018, il est prévu que ce nombre passe à 8207 à la fin 2019 et cela au niveau national. Malheureusement ce nombre n'évoluera pas sur notre département d'intervention, l'accent étant mis sur les départements non pourvus par ce dispositif.

Avec les 30 places dont il dispose, le CPH a su trouver son équilibre et assoir son expérience dans l'accompagnement spécifique des publics réfugiés. Pour cette deuxième année (et demi) de fonctionnement, le dispositif a poursuivi les missions qui lui ont été confiées. Ces missions s'articulent principalement autour de l'accueil, de l'hébergement ainsi que de l'accompagnement linguistique, social, professionnel et parfois juridique des personnes.

Cet accompagnement est essentiel pour la plupart des personnes sortant des dispositifs de la demande d'asile. En effet, cette phase transitoire permet à des publics allophones ayant peu de connaissances de l'environnement social et sociétal dans lequel ils se trouvent, de se familiariser et s'intégrer peu à peu.

Il est important de souligner que les 9 mois dédiés à l'accompagnement (renouvelable 3 mois) du CPH se révèlent le plus souvent insuffisant. La durée d'ouverture des droits et la stabilisation de la situation financière et sociale des familles étant longue et fastidieuse, il apparaît difficile de construire un accompagnement de qualité sur une durée si courte. En effet, les difficultés rencontrées dans l'accès aux droits des personnes rallongent d'autant les orientations vers d'autres perspectives de logement et parfois vers des perspectives d'emploi (pas / peu d'épargne pour accéder à un logement autonome, récépissé trop court pour prétendre à un contrat de travail long, ...).

Après plusieurs années passées en qualité de chef de service, le départ de Thierry WALQUEVIS a également marqué significativement cette année de fonctionnement. Salarié connu et reconnu pour sa rigueur, son écoute active et son engagement auprès des demandeurs d'asile, celui-ci s'est investi

---

<sup>2</sup> Voir questionnaire d'évaluation revisité



dans son travail et n'a pas hésité à faciliter la prise de poste de son successeur. Ce rapport d'activité souligne toute son implication et celle de l'ensemble de l'équipe sur cette année d'exercice. Charline TROUILLET nouvelle cheffe de service l'a remplacé sur ses fonctions à compter du 05 novembre 2018.

Enfin, quant aux perspectives 2019 du CPH, celles-ci s'annoncent nombreuses. Ces nouveaux challenges se situeront à plusieurs niveaux. Certains viseront à maintenir la qualité d'accompagnement déjà réalisée, assoir et développer le réseau et le partenariat établi, développer de nouvelles formes de démarches participatives des publics accompagnés, travailler plus spécifiquement autour du sujet de la parentalité, des éco-gestes et renouveler des projets et actions collectives comme par exemple le projet théâtre évoqué ci-dessus.

## **GLOSSAIRE**

\*CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

\*CAEC : Centre Académique des Examens et Certification

\*CAF : Caisse d'Allocations Familiales

\*CIR : Contrat d'Intégration Républicain

\*CNDA : Cour Nationale du Droit d'asile

\*CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

\*OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

\*OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

\*RSA : Revenu de Solidarité Active

ANNEXE : Questionnaire de satisfaction

